



34A14

Lac Ouïlem

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
 - Clair jalonné
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'atraction Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'atraction
- Substance extraite**
 A: Argent, B: Sable de silice, C: Cassitérite, E: Minerai de silice, G: Or, H: Inconnu, I: Tungstène, J: Pierre précieuse, K: Pierre précieuse, L: Pierre précieuse, M: Moraine, N: Sable, O: Sphère, P: Pierre concassée, Q: Pierre concassée, R: Pierre concassée, S: Sable, T: Toute, U: Autre, X: Calcaire
- Statut du site d'atraction**
 C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jalonement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitagouan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Mashvevialah, Nutsahkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°07' ouvert avec une variation annuelle déclinatoire de 7,57"
- Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
- 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18
- Echelle 1:50 000**
- 1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

